

Contribution à la **FEUILLE DE ROUTE RÉGIONALE SUR L'EAU 2024-2027**

Séance plénière du **12/11/2025**



sommaire

Rappel du contexte	3
Remarques générales	5
Renforcer dans cette FR la place et le rôle de la Région dans la gouvernance régionale et locale de l'eau et des milieux aquatiques	6
Sur les fiches actions	8
Conclusion	11

Contribution du CESER sur la
**Feuille de route régionale sur l'eau
2024-2027**

Rapporteur : Philippe Jean

RAPPEL DU CONTEXTE

Cadre de la Feuille de route (FR) du Conseil régional

Cette FR :

- S'inscrit dans le cadre du SRADDET¹ avec qui elle partage la finalité de "dessiner un projet de territoire durable pour un avenir partagé". À ce titre, le CESER a formulé des avis sur les modifications récentes du SRADDET².
- Est une déclinaison de l'évaluation de la politique régionale de l'eau réalisée en 2022.
- Constitue la contribution territoriale de la Région à la planification écologique en axant le travail sur la cohérence et la complémentarité des actions portées par la Région, vis-à-vis de celles menées par le vaste ensemble des acteurs et actrices du petit cycle et du grand cycle de l'eau.
- Vise à porter une vision globale et intégrée de la ressource, permettant de répondre aux enjeux quantitatifs, qualitatifs, écologiques et sociaux via une déclinaison en actions opérationnelles.

La Région a fait le choix de se positionner dans cette FR selon deux axes principaux :

- **Sur son propre patrimoine** (ex : les lycées),
- **Dans la déclinaison de l'ensemble des enjeux de l'eau dans ses différentes politiques sectorielles.**

Les objectifs stratégiques guidant les actions de la FR sont les suivants :

Objectif 1 - Mobiliser et sensibiliser largement les acteurs et actrices de terrain y compris les directions régionales à la gestion durable de l'eau :

- En favorisant une prise de conscience collective, en impliquant les décideurs, décideuses et usager·ères dans des actions concrètes autour des enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à l'eau.

Objectif 2 - Rendre la transition hydrique concrète, accessible et intégrée dans les politiques régionales :

- En déployant des actions visibles et structurantes à travers les aides, schémas et plans (agriculture, bâtiments, tourisme, urbanisme...), tout en accompagnant les acteurs et actrices et en valorisant la sobriété, les SFN³ et les innovations locales.

Objectif 3 - Renforcer la coopération, la transversalité et les synergies :

- En agissant de manière coordonnée avec les partenaires institutionnels (État, Agences, Départements, intercommunalités...) et en s'appuyant sur les dispositifs existants (SAGE⁴, PTGE⁵, COP régionale) tout en encourageant le rapprochement entre réseaux thématiques et territoriaux.

(1) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire.

(2) Avis du CESER Bourgogne-Franche-Comté : Adoption de la modification du SRADDET Ici 2050 relative à la Trame Verte et Bleue - TVB, 15 octobre 2024 ; Adoption de la modification du SRADDET Ici 2050 relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets - économie circulaire, 15 octobre 2024 ; Contribution du CESER relative au rapport de modification du SRADDET dans ses volets ZAN (zéro artificialisation nette), déchets et logistique, 14 mai 2024 ; Arrêt de la procédure de la modification du SRADDET relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et économie circulaire, 5 février 2024 ; Arrêt de la procédure de la modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques (refonte des annexes 5 et 6 du SRADDET), 12 décembre 2023.

(3) Solutions fondées sur la nature.

(4) Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

(5) Projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Objectif 4 - Participer activement à la gouvernance régionale de l'eau à travers des actions exemplaires et visibles :

- En affirmant le positionnement de la Région sur ses compétences propres (trame bleue, éco-conditionnalités, lycées...) et en évitant les doublons d'intervention, pour assurer la lisibilité de son engagement.

Le plan d'actions de cette FR s'articule autour de 6 orientations :

- **ORIENTATION 1 : Préserver et restaurer les corridors écologiques aquatiques, ainsi que les espaces alluviaux et humides.**
- **ORIENTATION 2 : Favoriser une gestion équilibrée de la ressource.**
- **ORIENTATION 3 : Protéger et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines.**
- **ORIENTATION 4 : Accélérer la végétalisation urbaine pour un environnement plus sain et résilient.**
- **ORIENTATION 5 : Mobiliser les ressources alternatives à l'eau potable.**
- **ORIENTATION 6 : Former et sensibiliser.**

Ces orientations sont déclinées opérationnellement en 18 fiches actions (sans les fiches agricoles).

Rappel des travaux du CESER

L'eau ne relève pas d'une compétence obligatoire et directe du Conseil régional. Cependant, dès 2003, le CESER a rendu un rapport sur l'eau potable. En 2004, il a produit un avis sur les enjeux de la gestion de l'eau. Depuis, le CESER s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet. En effet, sans jamais remettre en cause les modalités de gestion par grand bassin hydrographique via les Agences de l'eau, le CESER a toujours considéré que ce sujet nécessitait, en parallèle, un traitement régional à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté (BFC). Ceci, notamment parce que l'ensemble des politiques publiques liées à l'eau sont effectivement traitées dans ce périmètre entre le bloc communal⁶, les Départements, la Région et l'État (DREAL⁷, DRAAF⁸...). La construction d'une véritable cohérence régionale des politiques publiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques s'avère en effet indispensable. L'eau est aujourd'hui un enjeu crucial d'intérêt public national. Le CESER a joué son rôle et a incité la Région à s'interroger sur la place de l'eau et des milieux aquatiques dans ses engagements et ses actions en produisant plusieurs préconisations.

La Région précise dans sa FR que le rapport d'évaluation de la politique de l'eau met en lumière les trois éléments suivants :

- La *"faible lisibilité de la stratégie régionale sur l'eau, en l'absence d'un cadre collectif partagé fixant les perspectives d'une gestion globale de la ressource, articulée aux compétences et leviers d'intervention de la Région."*
- *"Les enjeux liés à l'eau ne sauraient se limiter aux seuls milieux aquatiques. L'action régionale repose également sur de nombreux autres leviers, au sein, comme hors du périmètre de la trame bleue."*
- *"L'absence d'une feuille de route collective et partagée définissant les perspectives de gestion globale de l'eau à l'égard des compétences régionales, entrave la recherche de complémentarités potentielles entre les directions. Cette approche ne permet pas de maximiser les retombées positives des interventions de la Région sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette absence de feuille de route commune complexifie également la visibilité du positionnement régional sur l'eau vis-à-vis de ses propres partenaires limitant de fait les synergies possibles."*

Le vice-président de la Région en charge de l'évaluation des politiques publiques a indiqué au CESER en septembre 2024 que 20% des préconisations formulées dans ce rapport d'évaluation ont donné lieu à une mise en œuvre. La préconisation de cette évaluation visant à répondre à l'absence de FR est aujourd'hui mise en œuvre par la Région.

(6) Le bloc communal définit l'ensemble formé par les communes et les intercommunalités.

(7) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

(8) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Ainsi, même si elle est tardive, la production de cette FR répond donc aux nombreux appels du CESER sur ce sujet. **Cela tend à démontrer que la visibilité régionale identifiée par le CESER est effectivement indispensable aux côtés des trois visions par bassins hydrographiques qui ne donnent, pour chacun, qu'une partie du puzzle de l'eau et des milieux aquatiques en BFC.**

Le CESER a été informé le 1^{er} octobre par la Région du report de l'adoption de sa FR de décembre 2025 à début 2026 car les fiches actions spécifiquement liées à l'agriculture ne sont pas finalisées. **Ainsi, cette première contribution, réalisée dans des délais contraints, devrait pouvoir être prise en compte par la Région pour adapter son projet. Cette contribution se focalise sur quelques points essentiels de ce document.**

2. REMARQUES GÉNÉRALES

Des points de satisfaction préalables

Le CESER a déjà identifié des avancées positives sur la construction de cette cohérence régionale tant dans la conduite de ces politiques que sur les modalités d'engagement renouvelées de la Région aux côtés de ses partenaires et tout particulièrement de l'État. Certaines de ces actions, listées ci-dessous, s'inscrivent dans des préconisations formulées par le CESER :

- Engagement politique régional sur le mandat concernant cette thématique de l'eau.
- Accompagnement du Conseil régional renforcé sur l'eau.
- Réalisation d'une évaluation de la politique régionale de l'eau.
- Mise en place du Comité régional de l'eau (CRE) de BFC.
- Lancement du réseau "Transformons nos modèles d'aménagement !" (TMA).
- Mise en place du Groupe régional d'expertise sur la biodiversité et l'environnement (GREBE).
- Convention de coopération 2023-2025 entre la Région, l'État et les trois Agences de l'Eau.
- Accord de coopération 2024-2028 entre l'État, la Région et VNF⁹.
- Définition et mise en place des éco-conditionnalités "eau".

Chacune de ces initiatives est positive et la production de cette FR constitue une étape supplémentaire notable.

Quelques points d'attention signalés par le CESER

- Cette FR doit impérativement s'inscrire en complémentarité des autres réponses apportées et mesures prises pour le monde agricole vis-à-vis de leurs difficultés actuelles.
- Le CESER constate que l'enjeu de la connaissance scientifique et de la donnée est globalement absent de cette FR. Il s'agit pourtant d'un enjeu important sur lequel la Région pourrait se positionner. Ainsi, le CESER attire de nouveau son attention sur une ancienne préconisation visant à mutualiser les enjeux et les données à un niveau régional :
"Le CESER préconise la mise à disposition d'une synthèse BFC donnant à voir l'ensemble des enjeux, des problématiques, des situations géographiques, des données les plus importantes... à l'échelle régionale. Il s'agirait aussi de mutualiser l'ensemble des informations régionales des projets de SDAGE¹⁰ respectifs des 3 bassins"¹¹.
- En dehors de l'objectif national de -10% de consommation à atteindre d'ici 2030 pour l'ensemble des activités consommatrices d'eau :
 - La Région ne pose aucun objectif chiffré par rapport aux actions évoquées qu'il s'agisse des enjeux quantitatifs ou qualitatifs de l'eau.
 - De la même manière, les indicateurs présents dans chaque fiche action ne sont pas chiffrés.En l'absence d'indicateurs chiffrés, il est impossible de mesurer l'ambition régionale des effets attendus de la mise en œuvre de ce document sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Enfin, il conviendrait aussi d'y intégrer des dispositions relatives à l'évaluation régulière de sa mise en œuvre sur la base d'un cadre de référence bien établi.

(9) Voies navigables de France.

(10) Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

(11) Préparation des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 : avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne, avril 2019.

- Le CESER identifie difficilement la cible de cette FR. À qui est-elle destinée ? Il conviendrait d'apporter quelques précisions sur ce point. De plus, quelle communication va en accompagner la diffusion ? Un document "grand public" est-il prévu ? Son adoption éventuelle par la Région ouvre un champ pédagogique d'explication par les élu-es régionaux de son contenu auprès des acteurs et actrices locaux et notamment des élu-es locaux.
- Cette FR n'évoque pas la place des citoyen·nes-usager·ères dans l'ensemble de cet écosystème public "eau-milieus aquatiques". Ainsi, le CESER attire à nouveau l'attention de la Région sur une préconisation déjà formulée visant à renforcer l'association des usager·ères et développer la mobilisation citoyenne :
*"La question de l'eau, quelle qu'elle soit, touche et intéresse tout le monde. Les collectivités locales concernées doivent notamment agir en toute transparence sur cette question globale de la gestion et de la préservation des milieux aquatiques"*¹².
- Cette FR n'évoque pas la problématique entre déchets et milieux aquatiques (ex : en cas d'inondation) alors que la Région dispose d'une compétence spécifique et obligatoire concernant les déchets. Il s'agit pourtant d'une thématique centrale du SRADDET auquel est annexé le PRPGD¹³ qui, lui, évoque ce sujet.
- Le CESER propose de revoir la datation de la FR, de "2024-2027" en "2026-2028".

3. RENFORCER DANS CETTE FR LA PLACE ET LE RÔLE DE LA RÉGION DANS LA GOUVERNANCE RÉGIONALE ET LOCALE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le CESER considère que l'enjeu de la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques constitue l'enjeu numéro un pour avancer dans la bonne direction. À ce titre, la Région a un rôle moteur à assumer dans la structuration, la coordination et l'animation de la gouvernance sur ces sujets.

Sur la compétence optionnelle de l'animation et de la concertation sur l'eau

La Région ne dispose que de deux dimensions obligatoires dans ses compétences vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques : son chef de filât "biodiversité" incluant la "trame bleue" et la définition et la mise en œuvre du SRADDET. Si l'eau et les milieux aquatiques ne constituent pas une thématique spécifique du SRADDET, elle est prise en compte dans le SRADDET BFC avec l'intégration de 2 objectifs :

L'Objectif n° 4 "Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe" qui vise à agir en faveur :

- D'une préservation et d'une restauration de la qualité des eaux.
- D'une gestion économe de l'eau.
- D'une meilleure intégration des étiages et inondations.
- De la réduction des consommations et des rejets polluants des acteurs économiques.

L'Objectif n° 17 "Préserver et restaurer les continuités écologiques" qui vise à :

- Améliorer la connaissance de la TVB¹⁴ régionale.
- Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB, par tous les acteurs.
- Encadrer les actions en faveur de la TVB.

Le CESER précise qu'il n'a jamais suggéré à la Région de s'investir dans la gestion de l'eau qui relève du bloc communal.

En revanche, il a toujours été convaincu que des marges de manœuvre existent pour que la Région s'investisse davantage sur ces enjeux au-delà de ses seuls domaines de compétences obligatoires y compris dans les soutiens et les accompagnements des acteurs locaux en responsabilité.

(12) L'eau dans tous ses états - Contribution aux consultations SDAGE et PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, juin 2021.

(13) Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

(14) Trame Verte et Bleue.

Ainsi, pour le CESER, la véritable compétence de la Région se situe au-delà de la trame bleue ou du SRADDET. Elle ne porte pas "une" mais "des" responsabilités, directes et indirectes sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. C'est d'ailleurs ce qu'illustre le rapport régional d'évaluation de décembre 2022 sur la politique régionale de l'eau en identifiant 29 règlements d'intervention de la Région directement ou indirectement liés à la thématique de l'eau.

C'est pour cette raison que le CESER préconise à la Région depuis avril 2019 de s'engager dans la démarche visant à se voir confier, par décret, en application du Code de l'environnement, la responsabilité de l'animation et de la concertation dans le domaine de l'eau comme c'est le cas dans d'autres Régions¹⁵.

Il s'agit d'une préconisation majeure du CESER vis-à-vis du Conseil régional.

Mais les modalités pour y parvenir relèvent du choix de la Région qui peut identifier la plus-value d'un tel engagement au service des populations et des acteurs et actrices socio-économiques dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et des milieux aquatiques y compris au niveau très local.

Le Code de l'environnement laisse d'ailleurs une grande latitude à la Région pour se positionner.¹⁶

Ainsi, pour le CESER, le rôle donné à la Région via cette compétence ne relève pas d'un "chef de filât" légalement identifié (ex : biodiversité pour les Régions) ni d'une compétence "gouvernance" qui n'existe pas pour les Régions. Via ses deux objectifs fondamentaux - "animation" et "concertation" - il s'agirait davantage d'être dans un rôle :

- De "dynamiseur" d'actions, d'"essaimeur" des pratiques vertueuses et innovantes, d'"éveilleur" des consciences sur les menaces qui pèsent sur l'eau, de "facilitateur" du dialogue entre les acteurs et actrices, de "garant de confiance" sur la bonne coordination au niveau régional de ces politiques afin notamment de pouvoir mesurer les avancées ou les reculs, d'"assembleur" des dynamiques locales, d'"agrégateur" des acteurs et actrices prêts à changer leurs pratiques, de "chargé de conviction régional sur l'eau" en quelque sorte.
- De "médiateur" visant à trouver les bases communes collectives pour avancer dans les bonnes directions sur tous les usages et sur tous les enjeux : enjeux de gouvernance, enjeux quantitatifs et enjeux qualitatifs. En cas de conflits d'usage (agriculture, industrie, eau potable), le Conseil régional peut aussi faciliter la recherche de compromis en étant l'initiateur d'un dialogue entre les acteurs et actrices concernés.

Vis-à-vis de l'ensemble des acteurs et actrices locaux, la prise de cette compétence optionnelle peut constituer un signal fort de l'affirmation d'un positionnement régional volontariste pour favoriser un engagement collectif aux côtés de l'État via le Préfet de région.

À ce jour, le CESER note que la Région n'a pas souhaité y donner suite.

Par les engagements récents de la Région et par la production de cette FR, le CESER relève néanmoins avec satisfaction une évolution de son positionnement aux côtés de tous les autres acteurs et actrices locaux. Dans le même temps, il insiste sur le fait que l'objectif ne doit pas être d'ajouter de la complexité au mille-feuille institutionnel mais, à l'inverse, de rendre cette gouvernance plus lisible, cohérente et inclusive.

Dans cet esprit, le CESER renouvelle donc sa préconisation de 2019 invitant la Région à s'engager dans la démarche visant à se voir confier, par décret, en application du Code de l'environnement, la responsabilité de l'animation et de la concertation dans le domaine de l'eau.

Absence d'orientation/fiche action sur les enjeux de gouvernance

L'un des 4 objectifs stratégiques de cette FR est de *"Participer activement à la gouvernance régionale de l'eau à travers des actions exemplaires et visibles"*. Or, ce volet "gouvernance" ne figure pas dans cette FR ce que le CESER regrette.

Il lui apparaît fondamental que la Région intègre une orientation/fiche action dans cette FR sur les enjeux et problématiques de la gouvernance régionale et locale de l'eau et des milieux aquatiques.

(15) Plusieurs Régions ont aujourd'hui cette compétence : **Bretagne** (mai 2017), **PACA** (juillet 2018) **Grand Est** (juin 2018) et **Pays de la Loire** (décembre 2020). En 2024, la Région **Centre-Val de Loire** a lancé le processus.

(16) On relèvera que les décrets d'application précisent globalement que ces missions sont exercées en coordination avec les comités de bassin de la région concernée, sans préjudice des compétences de l'État, des autres collectivités et de leurs groupements et des instances locales de gouvernance comme les commissions locales de l'eau.

Cette nouvelle orientation/fiche action pourrait renseigner sur l'état de l'existant au niveau régional et la volonté de poursuivre ce qui est déjà engagé tant du point de vue de la gouvernance régionale que locale.

Sur le Comité régional de l'eau (CRE)

Fruit d'une volonté préfectorale à son lancement, le CRE est aujourd'hui co-porté par l'État et la Région.

Le CESER salue cette initiative régionale qui constitue un premier pas vers la structuration d'une animation/coordination régionale sur l'eau et les milieux aquatiques. Néanmoins, le CESER suggère un positionnement plus clair du Conseil régional sur l'effectivité d'une réelle organisation et coanimation de ce CRE avec l'État. Ce point n'apparaissant pas évident à la lecture de la FR, il conviendrait qu'il soit précisément défini.

Le CRE aurait probablement aussi vocation à être élargi dans sa composition. Le CESER a d'ailleurs demandé à la Région, par courrier en date du 3 juillet 2025, d'intégrer la liste des organismes invités aux réunions du CRE.

Cependant, pour le CESER, le CRE doit prouver sa pleine et entière utilité.

En effet, le partage d'informations en CRE et la rencontre des acteurs et actrices, certes essentiels, ne suffiront pas face aux enjeux existants. Il doit apporter une plus-value en permettant notamment de :

- S'accorder sur le "Qui fait quoi ?".
- Éviter les doublons de financements publics.
- Mesurer les évolutions chiffrées en Bourgogne-Franche-Comté sur les enjeux.

De plus, les décisions du CRE doivent pouvoir être mesurées en résultats tangibles, quantitatifs et qualitatifs.

Enfin, un renforcement de la visibilité des échanges et des décisions du CRE est souhaitable.

La production de cette FR, couplée à l'existence du CRE, s'inscrit bien dans les préconisations du CESER déjà formulées en mars 2025¹⁷ visant à :

- Développer une gouvernance régionale dynamique de la gestion de l'eau intégrant tous les acteurs et actrices.
- Impliquer plus fortement le Conseil régional dans :
 - L'animation régionale de la politique de l'eau en partenariat avec l'État.
 - Et la communication des informations liées à l'ensemble des enjeux régionaux sur l'eau.

Sur l'association du monde économique dans les instances de l'eau

Le CESER appelle la Région à porter une attention particulière sur la représentation économique dans les instances de concertation liées à l'eau au-delà des seules chambres consulaires. Peut-être faudrait-il faire évoluer les règles de représentativité au sein des instances de gouvernance de la politique de l'eau afin d'accroître la consultation des acteurs et actrices économiques.

Dans cette perspective et sans attendre, il convient de veiller à ce que les représentant.es des entreprises soient bien systématiquement associés aux instances régionales/locales.

4. SUR LES FICHES ACTIONS

REMARQUES PRÉALABLES

L'enjeu de cette FR qui constitue le nouveau "**cadre stratégique régional**" est de préciser dans quelle mesure la Région peut s'impliquer davantage sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle doit s'accompagner d'un plan incluant de nouvelles actions.

Le CESER évoquait en avril 2024 : "*Dans son avis sur le BP 2024, le CESER indique que le dossier "Eau" est déterminant pour l'avenir de la BFC et il espère que l'ambition régionale sera forte et qu'elle se traduira concrètement dans la feuille de route régionale en cours d'élaboration.*"¹⁸

Or, le CESER note que de nombreuses fiches concernent la poursuite des actions en cours. Si on peut y voir un manque d'ambition de cette FR, on peut aussi considérer que, en période de très fortes tensions budgétaires, cela montre une volonté régionale de sanctuarisation

(17) Contribution du CESER BFC sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, mars 2025.

(18) Avis du CESER BFC sur la Déclinaison 2024 du Plan de mandat, avril 2024.

des engagements financiers de la Région sur ces enjeux cruciaux de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, une baisse de la disponibilité de la ressource en eau entraînera une recrudescence des conflits d'usage avec ses conséquences économiques, sociales, sociétales et environnementales désastreuses.

De plus, si le coût total des actions envisagées n'est pas chiffré, chaque fiche en fait état. La majorité des fiches est à coût zéro ou sans besoin de moyens financiers supplémentaires à l'exception des **fiches actions 1.1 "Poursuivre la politique régionale trame bleue" et 2.1 "Gérer l'eau de manière économe dans les bâtiments régionaux"**.

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES, AQUATIQUES, AINSI QUE LES ESPACES ALLUVIAUX ET HUMIDES

Action 1.1 Poursuivre la politique régionale trame bleue

Cette fiche action s'inscrit bien dans les préconisations du CESER déjà formulées¹⁹ :

- Reconquérir les milieux en fonction du bassin hydrographique concerné.
- Renaturer les cours d'eau (reméandrage, re-végétalisation des berges...).
- Maintenir les surfaces de prairies permanentes naturelles.
- Maintenir l'aide pour l'acquisition de zones humides à préserver notamment par le recours aux mesures compensatoires et maintenir un haut niveau d'exigence pour empêcher leur destruction.
- Expertiser les destructions et les fragmentations des milieux naturels et leurs conséquences négatives sur la biodiversité.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Action 1.2 Encourager les SFN pour les milieux associés

Cette fiche action s'inscrit dans les préconisations du CESER visant à s'appuyer sur les SFN, à favoriser le développement des haies, à encourager et soutenir les projets d'agroforesterie et ceux visant à la préservation/reconstitution du bocage²⁰.

ORIENTATION 2 : FAVORISER UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE

Dans le cadre de l'examen de cette FR, le CESER souhaite de nouveau porter l'attention de la Région sur ses préconisations pour une prise en compte dans cette FR :

- Positionner les parcs naturels régionaux comme territoires expérimentaux de sobriété hydrique²¹.
- Encourager la recherche et l'innovation dans le cadre d'un programme ambitieux piloté par plusieurs universités sur l'enjeu de la sobriété hydrique²².

Action 2.1 Gérer l'eau de manière économe dans les bâtiments régionaux

En lien également avec la fiche action 4.3, les actions évoquées restent classiques mais vont bien dans le sens d'une nécessaire économie et d'une meilleure gestion de la ressource en eau, de façon partagée entre les établissements d'enseignement secondaire. Le CESER souhaite mettre l'accent sur les points suivants :

- Afin de gagner en précision et en opérationnalité, préciser les différents niveaux de labellisation atteints, parmi les 118 lycées engagés dans la démarche "éco lycées", afin d'encourager l'atteinte du niveau 3.
- Valoriser les actions :
 - En matière d'équipements techniques, faire des 4 établissements désignés comme "pilotes" de véritables outils de communication, pouvant servir d'exemples aux autres établissements.
 - De la même manière, en matière de sensibilisation et de modification des pratiques, identifier quelques lycées "modèles" et communiquer activement auprès des autres établissements pour leur montrer des exemples concrets de ce qui peut être mis en place.
- Prioriser la planification des interventions dans les zones identifiées en tension sur la ressource en eau.

(19) Contribution du CESER BFC sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, mars 2025.

(20) Contribution du CESER BFC sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, mars 2025.

(21) Ibid.

(22) Ibid.

Concernant, la récupération des eaux non conventionnelles, le CESER note que les actions prévues se limitent à envisager une étude. Le CESER souhaiterait que la Région conduise des expérimentations dans ce domaine.

De plus, le CESER suggère à la Région de proposer des actions liées aux économies d'eau dans l'habitat individuel et collectif. Ainsi, le CESER attire une nouvelle fois l'attention de la Région sur ses préconisations suivantes pour une prise en compte²³ :

- Rendre facilement accessibles et lisibles les données de consommation d'eau.
- Associer les bailleurs aux réflexions sur les enjeux de sobriété hydrique.

Action 2.2 : Conditionner les subventions à l'investissement dans les bâtiments à des équipements économes en eau

S'agissant spécifiquement des écoconditions "eau", le CESER estime qu'elles vont dans la bonne direction à suivre par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre qui ont tout intérêt à s'y inscrire le plus rapidement possible avec l'accompagnement du Conseil régional.

Action 2.3 Soutenir l'émergence d'études et d'actions en faveur de la gestion quantitative de la ressource en eau

Cette fiche action s'inscrit pleinement dans la préconisation du CESER déjà formulée visant à élargir et combler les vides pour développer en BFC des démarches territoriales partagées avec les PTGE pour anticiper les déséquilibres futurs de la ressource en eau²⁴.

Action 2.4 Intégrer la gestion de l'eau au cœur de la politique touristique

Dans le plan d'actions envisagé, cette fiche action n'entrevoit cette problématique que sous l'angle de la sobriété hydrique des acteurs touristiques. C'est un sujet important mais le CESER rappelle que la pollution de l'eau et la baisse des niveaux d'eau des lacs et rivières, du fait des sécheresses, entraînent aussi des conséquences négatives sur le tourisme qu'il convient d'anticiper afin d'en limiter les impacts.

ORIENTATION 4 : ACCÉLÉRER LA VÉGÉTALISATION URBAINE POUR UN ENVIRONNEMENT PLUS SAIN ET RÉILIENT

Actions 4.1 Développer un socle commun éco-conditionnalités "eau" dans les aides régionales et 4.3 Encourager la désimperméabilisation et la renaturation sur le patrimoine foncier régional

Cette fiche action s'inscrit dans la préconisation du CESER visant à favoriser la désimperméabilisation des sols pour leur rendre leur capacité d'absorption naturelle²⁵.

Action 4.4 Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification

Cette fiche action s'inscrit dans la préconisation du CESER visant à intégrer tous les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme²⁶.

ORIENTATION 5 : MOBILISER LES RESSOURCES ALTERNATIVES À L'EAU POTABLE

Le CESER propose de supprimer cette orientation et d'intégrer cette unique fiche action dans l'Orientation n° 2 en adaptant son titre.

Action 5.1 Recourir aux eaux non conventionnelles (ENC)

Cette fiche action s'inscrit dans les préconisations du CESER visant à²⁷ :

- Mieux investiguer les possibilités d'un développement du recyclage des eaux usées,
- Renforcer la communication auprès des particuliers sur ces solutions de réutilisation des eaux concernant l'habitat individuel.

(23) Ibid.

(24) L'eau dans tous ses états - Contribution aux consultations SDAGE et PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, juin 2021.

(25) Contribution du CESER BFC sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, mars 2025.

(26) Ibid.

(27) Ibid.

ORIENTATION 6 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Action 6.3 Sensibiliser la population de Bourgogne-Franche-Comté à la préservation quantitative et qualitative de l'eau via des actions d'éducation à l'environnement (EE)

La Région souhaite lancer un appel à projets sur l'EE en direction de différents types de publics et dans lequel l'eau serait une thématique prioritaire.

Le CESER rappelle son point de vigilance formulé à la Région en 2020²⁸ sur la difficulté en matière de développement de l'EE. En effet, la faiblesse des financements publics de l'EE entraîne un phénomène de concurrence dans les thématiques déployées sur le terrain. Les acteurs et actrices publics, par leurs financements, "flèchent" en quelque sorte naturellement les interventions des professionnel·les vers telle ou telle thématique d'EE au détriment d'autres. Si la Région veut prioriser la thématique "eau" dans ses soutiens à l'EE, quid de la priorité donnée aux autres sujets tout aussi fondamentaux ? Préservation des milieux naturels, biodiversité, réduction des déchets...

Pour le CESER, la Région doit veiller à ne pas favoriser cette concurrence thématique mais bien à renforcer les actions d'EE dans leur ensemble

Action 6.4 Intégrer les enjeux liés à l'eau dans l'information, l'orientation et la formation professionnelle

Le CESER souhaiterait que cette orientation traite du sujet de la formation des élu·es communaux aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans tous leurs aspects. Il s'agit de leur donner les moyens de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

CONCLUSION

Cette FR permet de sortir d'une vision en silo à la Région des enjeux transversaux sur l'eau liés à de nombreuses politiques sectorielles (aménagement du territoire, biodiversité, changement climatique, développement économique, gestion des risques, santé, éducation, formation, agriculture...).

Elle permet également de donner de la cohérence et de la visibilité aux actions de la Région existantes ou à venir et notamment aux initiatives prises depuis quelques années sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le CESER relève toutefois cette prudence de la Région à évoquer son engagement sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

Le CESER souligne aussi le choix pragmatique de la Région d'avancer à petits pas pour amener l'ensemble des acteurs concernés à adopter des comportements vertueux qu'il s'agisse d'enjeux quantitatifs ou qualitatifs notamment via la mise en œuvre des écoconditions "eau". Il salue aussi cette volonté régionale de mettre l'eau au cœur des préoccupations de toutes ses directions et de ses futures politiques.

En synthèse, les préconisations du CESER spécifiquement formulées dans le cadre de ce projet de FR régionale sur l'eau sont les suivantes :

Consolidation de la gouvernance régionale et locale de l'eau :

- Prendre la compétence optionnelle régionale de l'animation et de la concertation dans le domaine de l'eau.
- Intégrer une nouvelle orientation/fiche action sur les enjeux et problématiques de la gouvernance régionale et locale de l'eau et des milieux aquatiques.
- Apporter des précisions sur le positionnement régional concernant l'organisation et la coanimation du CRE.
- Renforcer la visibilité des échanges et des décisions du CRE.
- Veiller à systématiquement associer les représentants des entreprises aux instances régionales/locales liées à l'eau.
- Intégrer dans l'orientation n° 6 le sujet de la formation des élus communaux aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

(28) Rapport du CESER BFC "Réduction des déchets : est-ce possible en Bourgogne-Franche-Comté ?", décembre 2020.

Cohérence stratégique et lisibilité de la FR :

- Inscrire cette FR en complémentarité des autres réponses apportées et mesures prises pour le monde agricole vis-à-vis de leurs difficultés actuelles.
- Intégrer des dispositions relatives à l'évaluation régulière de sa mise en œuvre sur la base d'un cadre de référence bien établi.
- Supprimer l'orientation n° 5 et intégrer l'unique fiche action dans l'Orientation n° 2.
- Apporter des précisions quant à la cible de cette FR et à son processus de communication.
- Revoir la datation de la FR, de "2024-2027" en "2026-2028".

Mobilisation du réseau des lycées :

- Préciser les différents niveaux de labellisation atteints, parmi les 118 lycées engagés dans la démarche "éco lycées", afin d'encourager l'atteinte du niveau 3.
- Valoriser les actions dans les lycées en matière d'équipements techniques et de sensibilisation et de modification des pratiques.
- Prioriser la planification des interventions dans les lycées dans les zones identifiées en tension sur la ressource en eau.
- Veiller à renforcer les actions d'éducation à l'environnement en évitant la concurrence thématique.

Enfin, cette FR a le mérite de constituer une première étape fondamentale de prise de conscience de la Région sur son rôle en la matière. Le CESER lui suggère de poursuivre ses réflexions pour aller plus loin dans la concrétisation de ses ambitions.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclarations

Martine Esther Petit, au nom de FNE si FNE BFC est favorable au principe de produire des feuilles de route pour concrétiser les stratégies à mettre en œuvre par la Région pour un réel engagement dans les nécessaires transitions, nous déplorons que ce projet occulte largement le volet agricole dans le document présenté à ce jour.

De notre point de vue le domaine agricole est le plus critique en période de tensions sur la ressource en eau, le Conseil régional BFC devrait s'inscrire dans une stratégie de conversion vers une agriculture durable beaucoup plus ambitieuse.

À propos de l'orientation 1, FNE BFC souligne l'importance à investir sur le volet de la restauration/protection des milieux aquatiques, dont les zones humides, afin de mieux affronter l'accentuation des sécheresses et de bénéficier de milieux plus résilients, capables de stocker de l'eau de façon naturelle (solutions fondées sur la nature).

En matière de planification de l'eau, peu de SAGE en région mais beaucoup de démarches de type contrat de rivière. Il serait nécessaire que chaque bassin versant soit couvert par une démarche de gestion concertée en lien avec l'action 2.3.

Concernant l'orientation 4 et notamment l'action 4.4 (intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme), le seul moyen d'appliquer correctement la séquence Éviter/Réduire/Compenser est la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme.

À noter, une fragilité importante en BFC en matière d'eau potable : sur 2057 unités de Distribution d'eau Potable (UDI) 78% distribuent moins de 1000 habitants. Aucune action n'est possible pour le Conseil régional sur ce sujet si ce n'est sur le volet prospectif ; quelle ressource future ? Comment mobiliser des ressources alternatives à l'eau potable ? Quelles actions de VNF sur le sujet des capacités des canaux et de leurs réservoirs ?

Ainsi, on peut souligner l'orientation visant à développer l'usage de l'outil prospectif "Ici 2050" et son indicateur EAU, indispensable dans une vision prospective afin d'éviter le développement de territoires sans avoir étudié auparavant la capacité à répondre aux besoins futurs de la population, ce qui vaut pour l'eau mais aussi pour l'ensemble des ressources.

En conclusion, à propos des acteurs de l'eau, on observe une gouvernance trop partagée, la Région pourrait y trouver sa place.

Par ailleurs, FNE BFC regrette l'absence, à ce stade, de définition d'actions liées au sujet essentiel de l'activité agricole.

Enfin, si le Conseil régional BFC n'a pas la compétence "eau" au sens strict, elle est un des leviers forts pour un changement profond des consciences et des usages. Même si cette feuille de route se place dans un spectre limité, elle se doit d'être plus motrice et davantage à la hauteur des enjeux.

Sylvain Comparot, au nom du MEDEF

Madame la Présidente,

Monsieur le Vice-président du Conseil régional,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le MEDEF Bourgogne-Franche-Comté souhaite saluer le travail réalisé sur cette feuille de route régionale dédiée à l'eau. Nous partageons le diagnostic : la ressource en eau est désormais un facteur de vulnérabilité pour nos territoires et nos activités. Nous l'observons tous : sécheresses, tensions locales, incertitude croissante. Il est donc essentiel d'anticiper et de planifier.

Cette feuille de route est une avancée. Elle apporte une vision transversale et sort de l'approche en silos. Elle intègre la sobriété, la biodiversité, l'action sur les lycées, le soutien aux collectivités et la cohérence avec les autres politiques régionales.

Nous alertons sur deux points clés pour garantir son efficacité.

D'abord, la gouvernance. Aujourd'hui la gouvernance de l'eau est trop complexe, peu lisible et parfois peu inclusive. Nous avons besoin d'une gouvernance où les représentants des entreprises soient systématiquement à la table des discussions et reconnues comme partenaires constructifs. Car sans les entreprises, il n'y aura pas de transition hydrique réussie : elles innoveront, elles investiront et elles ont déjà réduit leurs consommations d'eau de 30 % en 30 ans.

Ensuite, la prévisibilité. Pour investir, les entreprises ont besoin d'objectifs clairs, chiffrés, et d'une trajectoire stable. Une politique de l'eau ne fonctionne que si elle intègre une visibilité sur l'accès à la ressource en cas de crise, notamment pour les acteurs déjà performants. L'eau n'est pas seulement une contrainte. Elle peut devenir un avantage compétitif pour notre région, si nous faisons le choix de l'anticipation.

Je vous remercie.

Guy Zima, au nom de la CGT

Pour faire réponse au propos du MEDEF, la CGT exprime sa vive réserve sur la participation directe des entreprises, proposition figurant aussi dans la feuille de route présentée. Leur représentation étant acquise et assurée par les organismes consulaires, cette demande semble excessive au regard des autres acteurs et consommateurs (monde agricole, EPCI, communes, particuliers).

Au plus près des territoires



Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon

4 square Castan CS51857
25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille
CS23502
21035 Dijon cedex

